

TRANSPORT SCOLAIRE

Brochure parents



TABLE DES MATIÈRES

Règles du droit au transport

4 à 7

Prise en charge

8

Consignes importantes

9

Responsabilités de l'accompagnateur scolaire

10

Responsabilités du chauffeur – du transporteur

11

Contacts

12

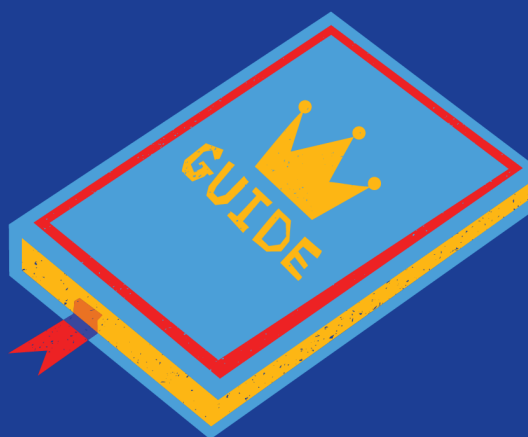


RÈGLES DE DROIT AU TRANSPORT

Accès au transport scolaire

Votre enfant est inscrit dans une école spécialisée francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, il peut bénéficier du transport scolaire si :

- **La distance entre votre domicile et l'école est supérieure à 1 km.**
- **L'école est l'école de libre choix la plus proche de votre domicile.**





**En règle générale, ne
sont pas éligibles
au transport scolaire :**

- Les élèves de l'enseignement secondaire de type 1, 3 et 7.
- Les élèves de l'enseignement de type 8 ayant atteint l'âge de 10 ans.

**Cela concerne les élèves qui habitent à moins de 45 minutes en transport en commun de l'école.
Les autres gardent leur droit au transport.**



Dérogations

Si vous estimez que votre enfant n'est pas en mesure de se rendre à l'école seul et que vous ne pouvez pas l'accompagner, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation via l'école.

La dérogation est valable pour une année scolaire.





En cas de déménagement

- **Si votre enfant déménage en cours d'année scolaire, le transport scolaire continuera à être assuré tant que l'école reste la plus proche de votre nouveau domicile.**
- **Si l'école n'est plus la plus proche après le déménagement, le Service du Transport Scolaire s'efforcera de maintenir la prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour l'année scolaire suivante, une nouvelle demande d'inscription devra être introduite par l'école.**

PRISE EN CHARGE

- **Matin et soir : vous devez être présents 10 minutes avant l'heure prévue du bus.**
- **Si vous êtes absents au matin, l'accompagnateur attend une minute. Ensuite il repart afin de ne pas perturber la prise en charge des autres élèves.**
- **Si vous êtes absents au retour de votre enfant, l'accompagnateur vous contacte. Le bus attend une minute. Si l'accompagnateur n'a pas réussi à vous joindre, il vous envoie un SMS. Votre enfant reste dans le bus et un nouveau point de rendez-vous sur le trajet du bus est fixé avec vous. Si à la fin de tournée, l'accompagnateur n'a eu aucune nouvelle de votre part, votre enfant est accompagné au bureau de police le plus proche de la fin du circuit.**
- **Les horaires de passage transmis peuvent varier au cours de l'année.**



CONSIGNES IMPORTANTES

- **L'accompagnateur scolaire ne fait pas d'appels en absence et n'envoie pas de sms pour prévenir de son arrivée. Le chauffeur ne klaxonne pas. L'accompagnateur reste dans le bus. Il ne sonne pas à la porte.**
- **En fonction de l'organisation du circuit, votre enfant peut être pris en charge à un point de rendez-vous fixé par la Cocof**
- **Vous devez prévenir l'accompagnateur scolaire ou le chauffeur (pour les circuits sans accompagnateur scolaire) de l'absence de votre enfant**
- **Si votre enfant est en crise ou malade, l'accompagnateur peut ne pas le prendre en charge.**
- **Votre enfant doit être propre.**



RESPONSABILITÉS DE L'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE

Il veille à la sécurité des élèves lors de la montée et de la descente du bus. Lors des trajets, il veille à la sécurité et à la discipline à l'intérieur du véhicule.



RESPONSABILITÉS DU CHAUFFEUR - DU TRANSPORTEUR

**Le chauffeur est responsable de l'état de propreté du bus.
Il veille à respecter le code de la route.**



CONTACTS



 **transco@spfb.brussels**

 **Call center : 02.526.72.72**

 **Des permanences seront mises en place tous les mardis entre 10h et 12h à partir du 8 octobre 2024 à la rue des palais 42 – 1030 Schaerbeek**



Commission communautaire française